	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

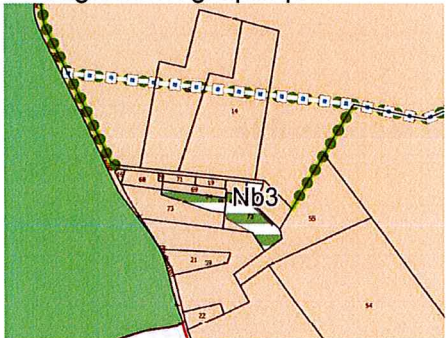
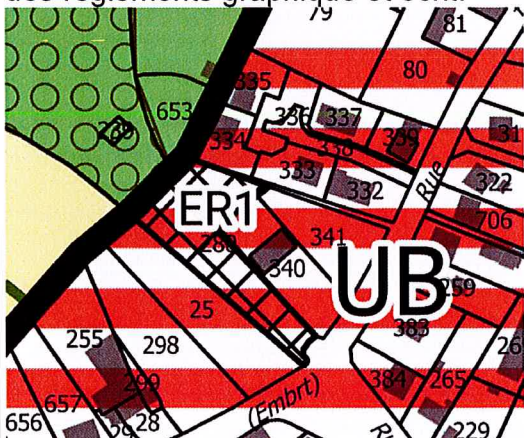
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

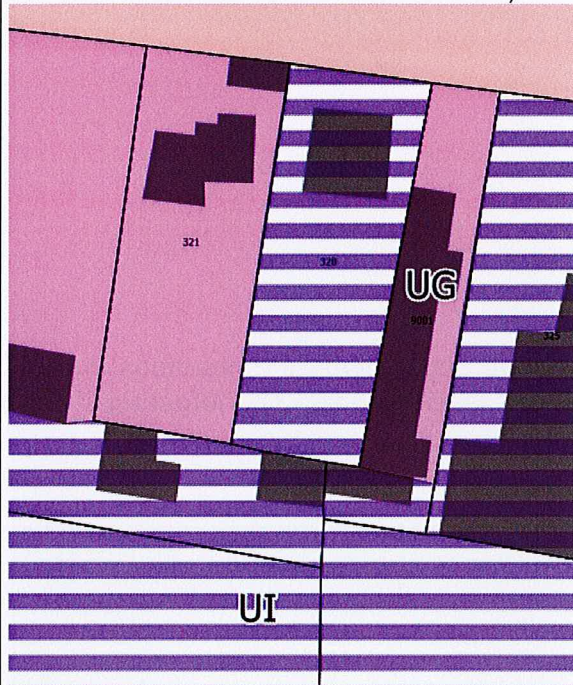
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Baillet-en-France
SIRET/SIREN
219 500 428 00061
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1, rue Jean Nicolas 95560 BAILLET EN FRANCE Tél : 01 34 69 82 64 Fax : 01 34 69 80 05
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame AKNOUCHE Christiane Maire de Baillet-en-France
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame BERIGEL Laurence Assistante administrative - Urbanisme et associations

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
berigel.l@baillet-en-france.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baillet-en-France
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 7 février 2020 Consultable sur : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Baillet-en-France (95)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
L'ensemble des zones pour l'ajustement de certaines dispositions réglementaires, qui ne remettent pas en cause la vocation des zonages initialement planifiés par le PLU opposable.
Le secteur Nb3 au sud de la commune : précisions du règlement écrit, sans modification du règlement graphique.

La parcelle Section A n°280 : création d'un emplacement réservé ER1, sans modification des règlements graphique et écrit.


Annexe II

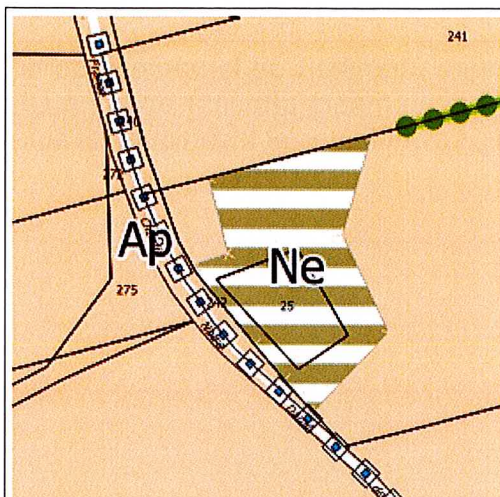
La parcelle Section ZD n°320 au nord-est de la commune : transfert de la parcelle de la zone UG (zone urbaine qui englobe les différents développements urbains) en zone UI (zone d'activités réservée aux établissements industriels, scientifiques et techniques et aux activités artisanales et commerciales).



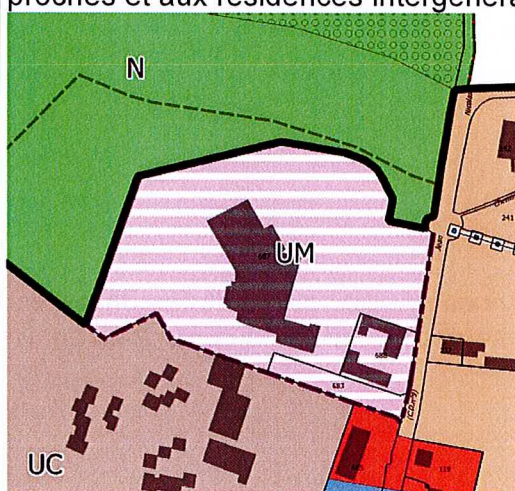
Les parcelles Section ZC n°345 et Section A n°184 au centre-ville : transfert des parcelles de la zone UA (zone urbaine compacte, correspondant au noyau ancien du bourg) en zone UP (zone d'équipements publics et d'intérêt général).



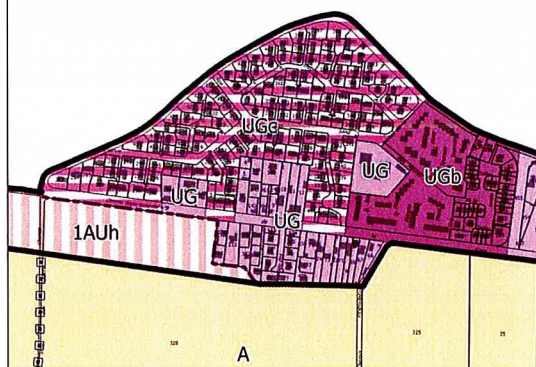
Le secteur Ne : ajout d'une autorisation de construction (dans le cadre d'un STECAL) d'une unité d'habitations dans le règlement écrit, sous condition d'une vocation précise (culturale) et d'une emprise au sol limitée (120 m²).



Le secteur UM au nord de la ville : élargissement des occupations et utilisations du sol autorisées aux résidences pour personnes âgées, le personnel, l'hébergement des proches et aux résidences intergénérationnelles.



Les secteurs UGb et UGc au nord-est de la commune : exemption de certaines règles d'implantation et d'emprise au sol pour les piscines.



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Directeur de la Région Île-de-France, approuvé le 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Sans objet
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult – Enghien – Vieille Mer - Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France - Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Sans objet
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°MRAe 95-015-2019 en date du 19 juillet 2019
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Pas d'évaluation environnementale pour le PLU approuvé et pas de procédure d'évolution avant la modification n°1 du PLU (procédure actuelle).
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Sans objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°1 du PLU au titre des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1899 habitants (INSEE RP 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	801.49			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	130.84	16.33%	130.84	16.33%
zones 1 AU	3.66	0.46%	3.66	0.46%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	499	62.25%	499	62.25%
zones N	167.99	20.99%	167.99	20.99%
Total	801.49	100%	801.49	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectif maximal pour l'horizon 2023 de 2583 habitants, soit un gain de 569 habitants par rapport au recensement de la population de 2015.

Planification d'une réalisation de 313 logements supplémentaires.

Les capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante sont d'environ 243 logements. Près de 75% du développement urbain programmé pourra donc être absorbé par le tissu existant. Le reste des besoins en logements (environ 70 logements pour atteindre 313 logements) sera réalisé dans la zone d'extension urbaine retenue, d'une surface de 3.5 hectares.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification porte essentiellement sur des adaptations du règlement écrit, toutes inspirées des demandes d'urbanisme déposées depuis l'opposabilité du PLU. Elles sont détaillées ci-après :

- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit des secteurs UGb (secteur dense d'habitat collectif et d'habitat individuel groupé) et UGc (secteur pavillonnaire dense), afin d'exempter les piscines des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et entre les constructions sur un même terrain, ainsi que des règles d'emprise au sol ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit de l'ensemble des zones, afin de demander la mise en place systématique d'un système de recyclage de l'eau pour toutes nouvelles constructions de piscine ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit de l'ensemble des zones, afin d'autoriser la pose de châssis de toit basculant en façade sur rue, à condition qu'il soit posé au nu du plan de couverture et qu'il ne dépasse pas 10% de la surface du pan de toiture, mais d'interdire la pose de plusieurs niveaux dans la toiture de châssis de toit basculant. Le projet pourra être refusé s'il n'est pas en harmonie avec le contexte environnant et/ou s'il remet en cause l'identité architecturale du bâti objet de la demande ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit de l'ensemble des zones, afin d'encadrer l'édification des toitures :
 - ➔ A l'exception des toits terrasses autorisés, des vérandas, des annexes et des toits en zinc, les toitures doivent comporter deux pentes comprises entre 35° et 45° sur l'horizontale, ou bien quatre pentes comprises entre 25° et 35° sur l'horizontale ;
 - ➔ Les bâtiments autres que les constructions à usage d'habitation doivent avoir une pente minimum de 30° ;
 - ➔ La couverture des toits terrasses pourra prendre la forme d'une terrasse, avec muret de couronnement ne dépassant pas 0.80 m et une végétalisation possible ;
 - ➔ Le projet doit être harmonieux avec le contexte environnant et ne pas remettre en cause l'identité architecturale du bâti objet de la demande ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit de l'ensemble des zones, concernant la gestion des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public doit être la première solution recherchée. Le maître d'ouvrage limitera autant que possible l'imperméabilisation de la parcelle en favorisant la végétalisation, l'utilisation de revêtements poreux, pavés non joints etc... Il cherchera également à réduire et à ralentir le débit des eaux pluviales à évacuer en privilégiant le ruissellement de surface. Lorsque des contraintes géologiques et pédologiques (présence de gypse avérée ou d'anciennes carrières, perméabilité du sol très faible, pollution des sols avérée, nappe affleurante, etc.) rendent l'objectif de gestion à la parcelle de l'intégralité des eaux pluviales impossible, celui-ci pourra alors être limité à minima au zéro rejet des pluies courantes (pluies de 8 mm sur 24 heures). Au-delà des pluies courantes, le rejet sera autorisé au réseau d'assainissement avec un débit limité à 0,7 L/s/ha. Par ailleurs, dans l'objectif de imiter le risque de débordement des cours d'eau et des réseaux et par conséquent de vulnérabilité des personnes et des biens aux

inondations, le degré de protection fixé par le SIAH pour le calcul du volume de rétention des eaux pluviales est basé sur une pluie de temps de retour de 50 ans.

Tout projet doit privilégier une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au parti d'aménagement, d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage. Dans un souci de pérennité, de facilité d'entretien et afin de permettre un écoulement gravitaire, les techniques de stockage à privilégier devront être :

- à ciel ouvert et faiblement décaissées
- esthétiques et paysagères
- support d'autres usages (espaces inondables multifonctionnels)

Les techniques peuvent consister en des noues, modelés de terrain, fossés drainants d'infiltration, chaussée réservoir, toiture végétalisée d'un substrat de 15 cm minimum, parking perméable ou semi-perméable, parking inondable ou zone temporaire inondable intégrée à l'aménagement urbain du projet, et paysagère. Afin de lutter contre les inondations, toute opération d'aménagement devra établir un schéma de gestion des eaux pluviales. En se basant sur une analyse des usages de chaque bassin versant du projet, il convient de déterminer les risques de pollution et de proposer une stratégie de gestion de cette pollution éventuelle. Cette stratégie pourra s'appuyer sur des solutions simples reposant sur la décantation ou la filtration par l'intermédiaire de filtres à sable plantés par exemple. Par ailleurs, parallèlement au stockage prévu, toute réalisation visant à utiliser l'eau de pluie pourra être mise en œuvre sous réserve de sa légalité selon l'usage envisagé. Ces dispositifs ne remplacent en aucun cas les stockages prévus dans le cadre de la maîtrise du ruissellement.

- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit de l'ensemble des zones (sauf le secteur Ne), afin de réserver une surface éco-aménageable d'au moins 70% de l'unité foncière pour la réalisation d'Espaces Libres de Pleine Terre pour toutes divisions foncières ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit du secteur Ne, afin de créer un STECAL autorisant les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles aient une fonction d'hébergement religieux ou une vocation culturelle, que leur emprise au sol n'excède pas 120 m² et qu'elles se limitent à une unité (l'unité désigne un type de construction comme l'abri de jardin, la piscine ou encore l'annexe) ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, notamment le règlement graphique, afin de transférer la parcelle Section ZD n°320 de la zone UG dans le PLU approuvé (zone urbaine qui englobe les différents développements urbains) en zone UI (zone d'activités réservée aux établissements industriels, scientifiques et techniques et aux activités artisanales et commerciales) ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit du STECAL Nb3, afin de limiter l'autorisation de construction à une seule et unique extension ou construction nouvelle, qui ne peut excéder 150 m² d'emprise au sol ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment les règlements graphiques et écrits, afin de créer un Emplacement Réservé (ER1) ayant pour vocation la préservation de l'entrée du parc, à travers l'aménagement d'un parking vert, avec

au minimum 3 places pour les PMR, l'installation de toilettes sèches, ainsi que de panneaux pédagogiques d'information forestière ;

- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement graphique, afin de reclasser les parcelles Section ZC n°345 et Section A n°184, appartenant à la ville, de la zone UA (zone urbaine compacte, correspondant au noyau ancien du bourg) en zone UP (zone d'équipements publics et d'intérêt général) ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit du secteur UM, afin d'autoriser, parmi les occupations et utilisations du sol, les résidences pour personnes âgées, les logements nécessaires au personnel et à l'hébergement des proches, ainsi que les résidences intergénérationnelles avec au minimum 60% d'occupation réservée aux personnes âgées.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

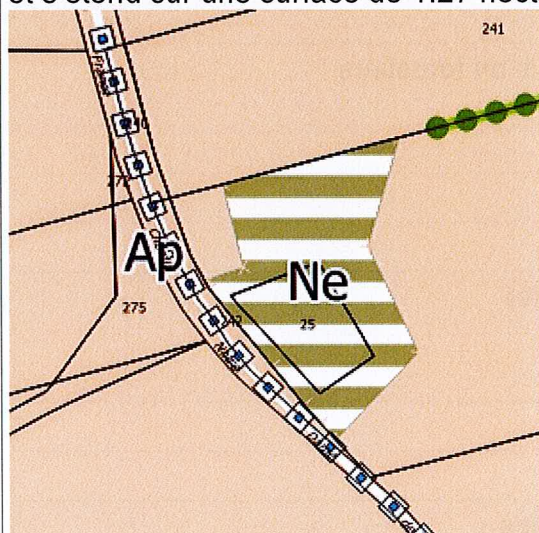
Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure de modification n°1 du PLU permet d'autoriser dans le secteur Ne les constructions nouvelles à usage d'habitations, à condition qu'elles soient limitées à une unité, qu'elles aient une fonction d'hébergement religieux ou soient à vocation culturelle, et que leur emprise au sol n'excède pas 120 m². Il ne s'agit pas d'une ouverture à l'urbanisation mais de l'ajout d'une possibilité de construction à travers un STECAL dans le secteur Ne.

Le secteur Ne se situe à l'est de la commune, sur les parcelles Section ZD n°243 et n°25, et s'étend sur une surface de 1.27 hectares.



Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Pas d'évaluation environnementale initiale dans le PLU approuvé.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La densité peut être augmentée dans le secteur Ne, dans le cadre de la procédure de modification du PLU, dans la limite de la construction d'une seule unité qui réponde à une vocation culturelle ou permette l'hébergement d'ecclésiastiques et qui n'excède pas 120 m2 d'emprise au sol.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sans objet
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sans objet
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Sans objet

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Sans objet
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Pas de déclaration de projet.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé le 27 décembre 2013 : https://vigny.fr/wp-content/uploads/2016/11/SDRIF-synthese.pdf - Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France, approuvé le 26 septembre 2013 : https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult – Enghien – Vieille Mer, approuvé le 28 janvier 2020 : https://www.sage-cevm.fr/content/pagd-et-r%C3%A8glement-du-sage

<ul style="list-style-type: none"> - Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, approuvé le 9 juin 2021 : https://carnelle-pays-de-france.fr/services/urbanisme/plan-climat-air-energie-territorial/ - Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 3 mars 2022 : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-transport-et-environnement/Prevention-des-risques/Prevention-et-gestion-des-risques/Le-Plan-de-Gestion-des-Risques-d-Inondation-PGRI-du-bassin-Seine-Normandie-2022-2027-approuve
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Sans objet

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords sont identifiés comme sites inscrits, par arrêté en date du 10 mai 1976.

Annexe II

			La vallée de Chauvry est identifiée comme site classé, par arrêté en date du 7 octobre 1994.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain (PPRmt), approuvé le 8 avril 1987
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords en tant que sites inscrits, ainsi que la vallée de Chauvry en tant que site classé, sont dans un périmètre des servitudes de type AC2 dans le PLU approuvé, c'est-à-dire des servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRCE d'Île-de-France identifie plusieurs composantes de la trame

Annexe II

de biodiversité et/ou corridor écologique)			verte et bleue sur la commune de Baillet-en-France (: <ul style="list-style-type: none"> - Des réservoirs de biodiversité ; - Des lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares ; - Des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares ; - Des corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ; - Des corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité, de la sous-trame arborée ; - Des passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire ; - Des cours d'eau intermittents fonctionnels.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> - La forêt de L'Isle-Adam (n°110001777), au nord-ouest de la commune ; - La forêt de Montmorency (n°110001771), au sud-ouest de la commune.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bois de Baillet est grevé d'un espace boisé classé dans le PLU approuvé.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur UM au nord de la commune se trouve dans un périmètre des servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits et classés (de type AC2), car il se trouve dans le site naturel inscrit de l'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords, ainsi que dans le site classé de la vallée de Chauvry.</p> <p>L'emplacement réservé ER1 se situe dans un périmètre des servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits et classés (de type AC2), car il se trouve dans le site naturel inscrit de l'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords.</p>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

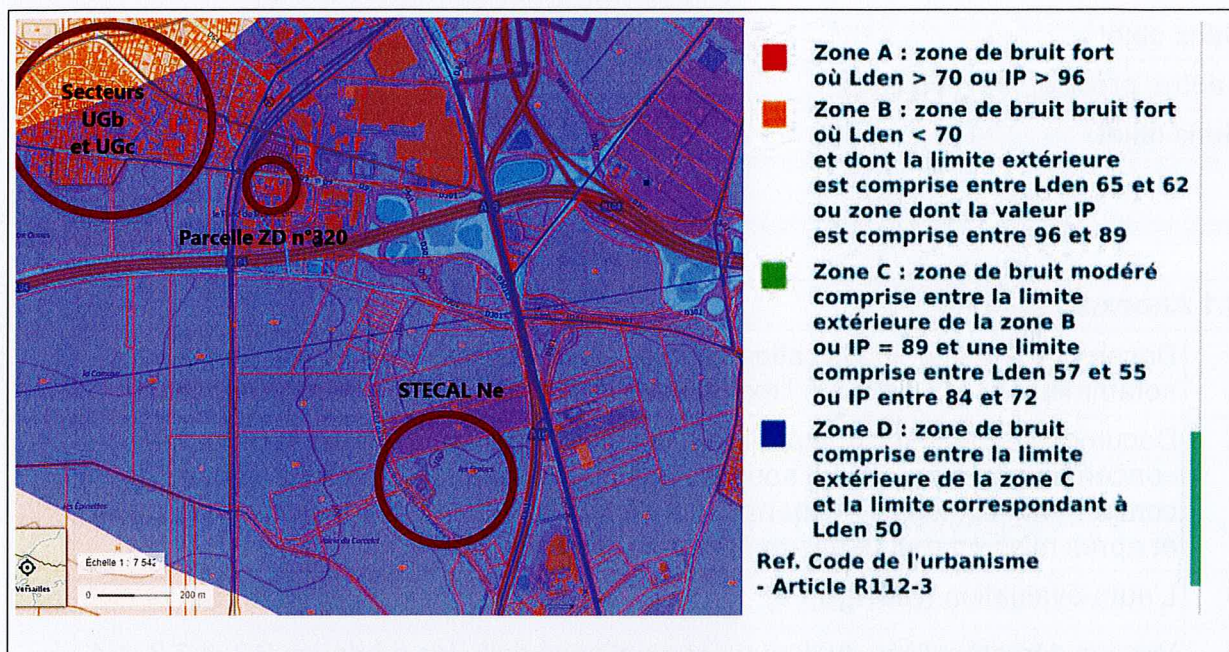
Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur UM au nord de la commune se trouve dans le site naturel inscrit de l'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords, ainsi que dans le site classé de la vallée de Chauvry.</p> <p>L'emplacement réservé ER1 se situe dans le site naturel inscrit de l'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords, et jouxte le site classé de la vallée de Chauvry.</p> <p>La parcelle Section ZC n°345 (transfert de la zone UA vers la zone UP) se trouve à proximité du site inscrit de l'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords, et du site classé de la vallée de Chauvry, à une distance d'environ 175 mètres.</p>

Annexe II

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement réservé ER1 et le secteur UM jouxtent une lisière urbanisée des boisements de plus de 100 hectares. Les parcelles Section ZC n° 345 et Section A n° 184 se trouvent à proximité d'une lisière urbanisée des boisements de plus de 100 hectares
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement réservé ER1 jouxte l'espace boisé classé à l'intérieur du bois de Baillet. Le secteur UM se trouve à environ 60 mètres de l'espace boisé classé à l'intérieur du bois de Baillet.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<p>La procédure de modification n°1 du PLU permet d'autoriser dans le secteur Ne les constructions nouvelles à usage d'habitations pour les religieux ou à vocation culturelle, limitées à une unité et une emprise au sol de maximum 120 m². Cela concerne les parcelles Section ZD n°243 et n°25, sur une surface de 1.27 hectares, comprise dans une zone de bruit classée D, d'un niveau de gêne sonore inférieure à 50 Lden dans le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle. La gêne estimée est donc faible.</p> <p>La procédure de modification n°1 du PLU prévoit également un transfert de la parcelle Section ZD n°320 de la zone UG vers la zone UI. Cette parcelle se trouve aussi dans une zone de bruit classée D dans le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle. La gêne estimée est donc faible.</p> <p>La procédure de modification n°1 du plu prévoit également une exemption de certaines règles d'implantation et d'emprise au sol pour les piscines dans les secteurs UGb et UGc. Ces secteurs se trouvent aussi dans une zone de bruit classée D dans le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle. La gêne estimée est donc faible.</p>			



6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Notification aux Personnes Publiques Associées été 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour les STECAL Ne et Nb3.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Sans objet
- autre, préciser les modalités
Sans objet

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) <input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>). <input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>) <input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
Sans objet	

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Baillet-en-France	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	AKNOUCHE	Prénom	Christiane
Qualité	Maire		
Signature			

